

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général
du mercredi 19 septembre 2007, à 20h00 au Centre polyvalent du Bugnon,
sous la présidence de Monsieur Claude Robert, Président.**

Monsieur le Président Claude Robert ouvre cette séance extraordinaire du mercredi 19 septembre 2007, souhaite la bienvenue et passe la parole à l'administrateur pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence de 3 Conseillers communaux (Mme Nancy Kaenel Rossel et M. Yvan Botteron s'étant excusés), de l'administrateur communal et de 20 Conseillers généraux.

Absents non-excusés : Claude-Alain Favre

Absents excusés : Rolf Hostettler
Flavia Maire
Arnaud Faivre

Démissionnaire : Françoise Cartier

Monsieur le Président Claude Robert constate que l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé est accepté sans modification :

1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2007,
2. Vente ou échange d'une parcelle de terrain avec Monsieur Colins Meylan,
3. Demande d'un crédit de fr. 43'600.- pour le rafraîchissement d'un appartement dans l'immeuble Pury 3,
4. Remplacement d'un membre du bureau du Conseil général (parti Socialiste et Libre).

1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2007

Monsieur le Président Claude Robert ouvre la discussion concernant ce procès-verbal et constate qu'aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 19 voix.

2. Vente ou échange d'une parcelle de terrain avec Monsieur Colins Meylan

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

Monsieur Gaël Maire informe l'assemblée que le groupe Socialiste et Libre entre en matière sur ce projet de transaction avec Monsieur Meylan car c'est un bon projet. En effet, le terrain laissé par la commune permet la construction d'un bâtiment de taille adéquate en respectant les normes sur les animaux. De plus, cette ferme permettra à son propriétaire de pouvoir continuer ses activités avec un certain confort. Voulez-vous aider le monde agricole ? Voulez-vous favoriser l'implantation d'un jeune agriculteur ? Nous ne pouvons qu'espérer que les partis bourgeois

encouragent un jeune indépendant à se développer, ce qui en général est un de leur cheval de bataille. Monsieur Gaël Maire ne voit donc aucune raison à s'opposer à cette transaction. Concernant les variantes, le groupe Socialiste et libre soutient l'échange plutôt que la vente, car il semble important de ne pas brader le territoire communal et comme le disent les anciens avec sagesse : "le terrain, ça s'achète, mais ça ne se vend pas !". De plus, si cette variante devait être acceptée, le groupe Socialiste et Libre déposera un amendement concernant le terrain à échanger.

Monsieur Walter Schmid signale que le parti Libéral-PPN propose, si échange il y a, que les 8'000 m² à détacher de la parcelle 2302 soient pris plutôt à l'Ouest de cette dernière, c'est à dire le long de la route. De plus, Monsieur Walter Schmid propose un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président Claude Robert rappelle que selon le règlement général de commune, la majorité des Conseillers généraux doit décider si le vote à bulletins secrets est retenu ou pas.

Monsieur Jean-Marc Robert signale que le groupe Radical est tout à fait favorable à l'implantation de ce bâtiment sur la parcelle dite ainsi qu'à la variante "échange". Par contre, le terrain situé en site marécageux dont la commune va faire l'acquisition vaut moins que le terrain à bâtir. Monsieur Jean-Marc Robert cite l'article 2 de l'arrêté de la variante "échange" et souhaite que le terme "acquéreur" soit remplacé par "Monsieur Colins Meylan".

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet au vote le fait que ce point soit voté à bulletins secrets.

9 Conseillers généraux acceptent ce principe de vote, ce qui n'est pas suffisant puisque la majorité des Conseillers généraux présents n'est pas atteinte.

Monsieur le Président Claude Robert soumet l'arrêté concernant la variante "vente" au vote.

Cet arrêté est refusé par 18 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Président Claude Robert ouvre la discussion concernant la variante "échange".

Monsieur Gaël Maire précise que le terrain actuellement en possession de Monsieur Meylan englobe les sources d'eau ferrugineuses, qui sont considérées comme rares, et les sources d'eau sulfurées, qui sont considérées comme très rares. Ces sources font partie de l'article n°1166. Ces sources font partie de notre vallée et il serait d'un intérêt de la commune des Ponts-de-Martel de pouvoir en profiter d'un point de vue touristique. Vu le succès des deux sentiers Torby, pourquoi ne pas encore une fois profiter des merveilles de la nature présentes sur notre territoire ? Car si la Suisse n'a pas de pétrole, elle a d'autres richesses; n'oublions pas que nous sommes le château d'eau de l'Europe. Et même si ces sources sont de moindre importance, elles contribuent à la renommée de notre vallée. Si ce soir, l'échange de terrain est accepté selon l'article modifié, ce serait alors une opération gagnant-gagnant. D'un côté, un jeune agriculteur indépendant, avec un terrain à bâtir idéal pour construire un outil de travail moderne et adapté aux besoins de son exploitation, et de l'autre, la commune, qui en se séparant de ses 8'000 m² n'hypothèque en aucun cas un projet possible d'agrandissement de la Step et en plus obtient un terrain idyllique pour l'implantation d'une nouvelle attraction pour le développement d'un tourisme proche de la nature.

Monsieur Luc Geiser demande au Conseil communal les surfaces nécessaires à une éventuelle Step naturelle.

Monsieur Jean-Maurice Calame indique que lors de la création des étangs pour le séchage des boues de la Step, l'ingénieur avait indiqué au Conseil communal qu'il était tout à fait possible de remplacer la Step actuelle, par une Step naturelle, en cas de problème par exemple. Effectivement, de telles Step naturelles existent par exemple dans les Grisons et dans le canton de

Lucerne desservant des communes de la taille de celle des Ponts-de-Martel. Au niveau de la surface nécessaire, pour 1'300 habitants, l'ingénieur l'estime à 4'500 m² auxquels il faut ajouter environ 500 à 1'000 m² destinés aux chemins d'accès. Ceci explique pourquoi la première proposition d'achat de M. Meylan de 10'000 m² a été refusée par le Conseil communal, car cela aurait empêché toute construction d'une Step naturelle. Par la vente de 8'000 m², le Conseil communal ne se prive alors plus du terrain nécessaire à cette éventuelle Step naturelle.

Monsieur Luc Geiser demande au Conseil communal si l'éventuelle construction d'une Step naturelle nécessitera 8'000 m² ou moins.

Monsieur Jean-Maurice Calame répète qu'une Step naturelle occuperait 4'500 m² auxquels il faut ajouter les 500 à 1'000 m² destinés aux chemins.

Monsieur Didier Germain précise que les 5'000 m² nécessaire à une éventuelle Step naturelle sont disponibles à l'Est de l'actuelle Step, hors zone des marais, sans parler d'échange. Il s'agit du solde de la parcelle n°2412. Monsieur Didier Germain précise que la famille Meylan aurait aimé acquérir 10'000 m² de cette parcelle n°2412, ce que le Conseil communal à justement refusé en vue de l'éventuelle création d'une Step naturelle.

Monsieur Walter Schmid demande au parti Socialiste et Libre la grandeur de terrain qu'ils estiment que la commune des Ponts-de-Martel doit acquérir au niveau des sources.

Monsieur Gaël Maire précise qu'une partie des 8'000 m² serait prise de la parcelle contenant les sources et que le solde serait pris sur la parcelle en-dessous de la Step. Au niveau des surfaces exactes, l'amendement proposé laisse le soin au Conseil communal de définir les surfaces exactes.

Monsieur Walter Schmid demande à Gaël Maire s'il s'agit de 8'000 m² à détacher de la parcelle contenant les sources ou de moins de 8'000 m².

Monsieur Gaël Maire précise qu'il sera question de bien moins de 8'000 m².

Monsieur le Président Claude Robert intervient en signalant le fait que la surface nécessaire à l'acquisition des sources n'est malheureusement pas connue.

Monsieur Gaël Maire répète que l'échange de 8'000 m² concernera deux parcelles (celle contenant les sources et celle en-dessous de l'actuelle Step), mais que les surfaces exactes ne sont actuellement pas connues.

Monsieur Jean-Maurice Calame précise que le Conseil communal, au début des tractations, ne parlait pas d'échange, mais de vente. Le soucis du Conseil communal étant de se préserver la surface nécessaire à l'éventuelle création d'une Step naturelle. Avec la variante "vente", la surface nécessaire à cette Step naturelle aurait été disponible. La variante "échange" présente comme avantage l'acquisition de terrain, même située dans le site marécageux, mais pouvant être échangé avec du terrain hors site marécageux, si la surface prévue pour une éventuelle Step naturelle devait s'avérer trop petite. La Step naturelle peut se créer autant avec la variante "échange" qu'avec la variante "vente". Au niveau de la surface à détacher de la parcelle contenant les sources, Monsieur Jean-Maurice Calame ne l'estime pas à une grande surface, tenant compte de la topologie du terrain.

Monsieur Luc Geiser précise qu'il adhère à l'idée d'inclure les sources dans cet échange, mais est très dérangé par le manque de précision au niveau des surfaces. Au niveau de l'amendement, Monsieur Luc Geiser se demande s'il ne serait pas possible de préciser une surface approximative à détacher des deux parcelles, comme par exemple 1'000 m² de la parcelle contenant les sources et 7'000 m² de la parcelle située en-dessous de la Step.

Monsieur Didier Germain précise que l'idée de l'amendement du parti Socialiste et libre est de dire que la commune des Ponts-de-Martel a besoin d'une certaine surface au niveau des sources et qu'il est laissé au bon soin du Conseil communal de mettre les choses en place. Monsieur Didier Germain précise que le Conseil communal se veillera de ne pas exagérer dans les surfaces nécessaires au niveau des sources. De toute façon, ce qui sera voté ce soir sera faux. Effectivement, les besoins, les mesures du géomètre, etc... ne seront connus que par la suite. Si des chiffres étaient votés ce soir, ils seraient de toute manière faux. Donc le fait qu'il faille laissé au soin du Conseil communal la détermination des surfaces exactes paraît être la meilleure solution.

Monsieur Didier Barth appuie les propos de Monsieur Didier Germain en précisant que l'idée du groupe Socialiste est bien de prendre une décision politique. Il s'agit de décider de se préserver du terrain pour l'agrandissement de la Step et du terrain pour une activité touristique, ce qui est l'idée de base. Ensuite, les détails seraient gérés par le Conseil communal. Sinon, une étude sera à effectuer et reportera le projet de plusieurs mois.

Monsieur Claude Mojon, au nom du groupe Radical, demande une suspension de séance que Monsieur le Président Claude Robert accepte et fixe à 5 minutes.

Suite à cette suspension de séance, **Monsieur Didier Barth** informe l'assemblée que selon une estimation très grossière, 2'000 m² seraient à détacher de la parcelle contenant les sources et 6'000 m² de la parcelle située en-dessous de la Step.

Monsieur Walter Schmid trouve l'idée du parti Socialiste bonne et aimerait ajouter à l'amendement proposé qu'un accès aux sources soit prévu.

Monsieur le Président Claude Robert fait lecture de l'amendement et le soumet au vote.

Cet amendement est accepté par 15 voix pour et 4 contre.

Monsieur Walter Schmid souhaite, au nom du parti Libéral-PPN, déposer un deuxième amendement concernant toujours l'article 1 de l'arrêté proposé, indiquant que la partie provenant de la parcelle située en-dessous de la Step soit prise à l'Ouest de cette dernière.

Monsieur Pascal Barth souhaite savoir pourquoi la partie échangée à détacher de la parcelle située en-dessous de la Step ne le serait pas à l'Est.

Monsieur Walter Schmid répond par le fait que la partie Ouest est plus facile d'accès que la partie Est et de plus, de meilleure qualité.

Monsieur Pascal Barth précise que la partie Est de ce terrain ferait pont avec les deux terrains de Monsieur Benoit qui possède lui aussi la parcelle entre la Step et le Bugnon. L'idée de Monsieur Pascal Barth est qu'à long terme, cela fasse une bonne monnaie d'échange afin d'obtenir un seul terrain communal entre la Step et le Bugnon.

Monsieur le Président Claude Robert soumet l'amendement sur le fait que la partie Ouest de la parcelle située en-dessous de la Step fasse partie de l'échange.

Ce deuxième amendement est accepté par 10 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

Monsieur Jean-Marc Robert souhaite, au nom du groupe Radical, déposer un amendement concernant l'article 2 de l'arrêté proposé, afin que les frais relatifs à cet échange soient à la charge de Monsieur Colins Meylan.

Monsieur le Président Claude Robert soumet ce troisième amendement au vote qui est accepté à l'unanimité, soit par 19 voix.

Monsieur le Président Claude Robert soumet au vote ce même amendement, mais concernant l'article 6 de l'arrêté proposé.

Ce quatrième amendement est accepté à l'unanimité, soit par 19 voix.

Constatant qu'aucune nouvelle proposition d'amendement n'est proposée, et que la parole n'est plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté complet modifié, variante "échange" au vote.

Cet arrêté amendé est accepté par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

3. Demande d'un crédit de fr. 43'600.- pour le rafraîchissement d'un appartement dans l'immeuble Pury 3

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 19 voix.

4. Remplacement d'un membre du bureau du Conseil général (parti Socialiste et Libre)

Monsieur le Président Claude Robert donne la parole au parti Socialiste et Libre.

Monsieur José Chopard, au nom du parti Socialiste et Libre, propose Madame Flavia Maire.

Constatant qu'aucun autre candidat n'est proposé, **Monsieur le Président Claude Robert** déclare Madame Flavia Maire nommée tacitement au bureau du Conseil général.

La parole n'étant plus demandée **Monsieur le Président Claude Robert** clos la séance à 20h50.

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire-adjoint,

Claude Robert

Jean-Maurice Kehrl